



CASL FAQs

Jennifer S - 2017-10-12 - Settings & Info

Ce qui est des ACEF ?

La législation canadienne de l'anti-Spam (ACEF) est une loi qui établit les règles de messages électroniques commerciaux aux bénéficiaires au Canada. Cela inclut les email, les réseaux sociaux et les messages texte.

Qui s'applique-t-elle à ?

Toute entreprise qui envoie des commerciaux des emails, messages texte, ou réseau social sensibilisation au sein de, d'ou aux bénéficiaires au Canada est responsable de se conformer à ces lois, **y compris tous ceux qui utilisent la fonctionnalité Email Marketing ESP.**

Quelle est la peine si je ne respecte pas ?

Il y a un risque sérieux de pénalités y compris les frais de poursuites pénales ou civiles, la responsabilité personnelle des agents de la compagnie et des directeurs et des amendes pouvant aller jusqu'à \$ 10 millions.

Comment respecter ?

Afin d'être en conformité :

- Autorisation du bénéficiaire est nécessaire à leur envoyer un message commercial. Si vous exploitez une entreprise au Canada, vous devez obtenir le consentement de n'importe qui avant leur envoi un email commercial. Si vous êtes à l'extérieur du Canada, vous devez exiger de tout bénéficiaire canadien de consentir avant leur envoi un email commercial. Cela s'applique à la fonction Email Marketing dans l'ESP.
- Vous ne pouvez pas utiliser une représentation fausse ou trompeuse en ligne dans la promotion de produits ou de services.
- Vous ne pouvez pas modifier la transmission de données dans un message électronique sorte qu'il est livré à une autre destination sans le consentement exprès.
- Vous ne pouvez pas installer un logiciel sans l'autorisation expresse du propriétaire du système informatique ou son employé autorisé. Toute page de destination ou le site Web ne peut pas utiliser les éléments comme les cookies ou JavaScript sans le consentement du destinataire. Si vous exploitez une entreprise au Canada, vous devez obtenir le consentement de quiconque avant de télécharger des programmes sur leur ordinateur. Si vous êtes à l'extérieur du Canada, vous devez exiger de tout bénéficiaire canadien de consentir avant leur envoi un email commercial. **Cela**

s'applique à tous les liens d'un courriel envoyé avec la fonctionnalité Email Marketing ESP.

- Vous ne pouvez pas recueillir des renseignements personnels en accédant à un système informatique en violation de la loi fédérale.

Ce qui compte comme un consentement exprès (autorisation) ?

Le bénéficiaire doit clairement accepter (verbalement ou par écrit) de recevoir un message électronique commercial. Consentement écrit peut être électronique. Il n'est pas limitée à moins que le bénéficiaire retire son consentement dans le temps. Vous ne pouvez pas envoyer un mail sollicitant l'autorisation d'envoyer des courriels promotionnels.

Il faut obtenir le consentement ?

Vous devez conserver les documents de comment vous avez obtenu le consentement. Cela inclut :

- Le nom de la personne ou l'organisation.
- Une adresse e-mail, numéro de téléphone, postale adresse, système de messagerie vocale ou site Web où les destinataires peuvent accéder un employé autorisé.
- Une déclaration identifiant la personne dont le consentement nom est recherchée.
- Les informations d'identité et les coordonnées de toute tierce partie ou affiliation permet d'obtenir le consentement.
- Gratuitement un désabonnement méthode permettant aux destinataires de retirer sous forme électronique de communications.
- La possibilité de renoncer à tous les types de communications envoyées par votre entreprise ou un partenaire tiers.

Où puis-je trouver plus d'informations sur l'ACEF ?

Pour plus d'informations, consultez [directives explicites du gouvernement canadien](#) , ou visiter leur [page de FAQ](#).

ACEF ne couvre que les entreprises envoyant au sein, d'ou aux bénéficiaires au Canada. Autres pays ont leur propre ensemble de lois, telles que les [lois de la CAN-SPAM](#) pour les États-Unis. Veuillez vérifier les lois locales et nationales afin de maintenir la conformité avant de l'envoyer à l'échelle internationale.

Les renseignements susmentionnés sont à titre informatif seulement et non dans le but de fournir des conseils juridiques. Vous devriez communiquer avec votre avocat pour obtenir un avis au sujet de toute question particulière.